



ARRETE

MB/ASM/AG/2024/N° 501

-Interdiction de stationnement sur l'ensemble du parking situé au chevet de l'espace Saint-Pierre, avenue du Général Leclerc 60 300 Senlis – Journées Européennes du patrimoine 2024 et Festival du jeu de rôle 2024 à Saint-Pierre.

NOUS, Maire de la Ville de SENLIS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213-1 à L 2213-6,

VU le Code de la route,

VU le Code Pénal,

VU l'arrêté municipal n°PP/CC/RH/2019/463 du 9 juillet 2019 reçu par M. le Sous-Préfet de l'arrondissement de Senlis le 15 juillet 2019, nommant M. Jérôme CURIEN en qualité de Directeur Général des Services de la Ville de Senlis

CONSIDERANT le bon déroulement du festival du jeu de rôle organisée en partie à l'espace Saint-Pierre lors des Journées Européennes du Patrimoine 2024 par l'association De l'autre côté du miroir», il est nécessaire **d'interdire le stationnement sur l'ensemble du parking situé au chevet de l'espace Saint-Pierre, avenue du Général Leclerc, du jeudi 19 septembre 2024 à 14h jusqu'au dimanche 22 septembre 2024 à 20h.**

ARRETONS

Article 1 : - Le stationnement des véhicules de toute nature seront interdits et considérés comme gênants **l'ensemble du parking situé au chevet de l'espace Saint-Pierre, avenue du Général Leclerc, du jeudi 19 septembre 2024 à 14h jusqu'au dimanche 22 septembre 2024 à 20h.**

Article 2 : - Les panneaux signalant cette interdiction seront installés par les Services Techniques Municipaux.

Article 3 : - Les infractions au présent Arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément à la Loi. Les véhicules en infraction et stationnement gênant pourront être déplacés par les Agents de la Force Publique, aux frais des propriétaires et à leurs risques exclusivement.

Article 4 : - Tous les Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

Article 5 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication, par courrier 14 Rue Lemer cier 80000 Amiens, ou par l'application informatique télé recours citoyen accessible via le site www.telerecours.fr

Article 6 : - Ampliation du présent Arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Chef de service du Poste de Police Municipale
- Monsieur le Capitaine, commandant le Centre de Secours Principal de SENLIS
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de SENLIS

Et affichée aux lieux et places habituels.

Fait à Senlis, le **12 SEP. 2024**



Pour le Maire
Et par délégation

Jérôme CURIEN
Directeur Général des Services